

l* |agence|actions|t|erritoires



Commune de
La Palme (11)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
10 juillet 2014	15 décembre 2025		

phase arrêt

**8.5 - Annexe
périmètre à l'intérieur
duquel les clôtures
sont soumises à une
déclaration préalable**

l* |agence|actions|t|erritoires

33 rue des Avant-Monts - 34 080 Montpellier
lagence-at@lagence-at.com - tel : 04 48 78 20 90

**EXEMPLE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
INSTAURANT L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE
POUR LES CLOTURES**

Le conseil municipal,

Vu le nouveau code de l'urbanisme applicable à compter du 1^{er} octobre 2007 et le principe de base de non obligation de déclaration préalable pour les clôtures ;

Vu le nouvel article R 421-12 du-dit code de l'urbanisme qui stipule :

« *Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :* »

- a) *Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;*
- b) *Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;*
- c) *Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;*
- d) *Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »*

Vu la délibération du conseil municipal en date **XX 2025** approuvant le plan local d'urbanisme ;

Considérant que la commune estime nécessaire d'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour assurer la cohérence des clôtures avec l'esprit et les règles du PLU approuvé ;

Décide d'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour les clôtures sur tout le territoire ;

Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et transmise à la préfecture.

DELIBERATION A PRENDRE A L'APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLU